

COMMUNE DE FROHMUHL



Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 09 septembre 2016

Date de convocation : 02/09/2016 Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)
Secrétaire de la séance : Monsieur Patrick BURGER

Date d'affichage :
12 septembre 2016

Membres en exercice : 11 **Présents :** Didier FOLLENIUS, Patrick BURGER, Christine NISS, Richard BARTH, Rodolphe SCHAEFFER, Guillaume PEIFER, Muriel HERRMANN, Fabien TRAKSEL

Présents : 8 **Représentés :** Dominique THELLYERE, Véronique MERTZ, Mickaël GOLDSTEIN

Votants : 11 **Excusés :**
Absents :

Ordre du jour:

01. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 15 JUIN 2016 ET DU 25 AOUT 2016
02. TRAVAUX - TOITURE DU FOYER COMMUNAL
03. TRAVAUX - VOIRIE : MARQUAGE AU SOL ET SIGNALISATION
04. MODIFICATION BUDGETAIRE 2016
05. TELEDISTRIBUTION : REDEVANCE 2015 / 2016
06. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE ROSACE
07. COTISATION - FONDATION DU PATRIMOINE
08. AIDE POUR LES COMMUNES ET EPCI SINISTRES
09. MOTION DE SOUTIEN A LA VILLE DE PARIS - JEUX OLYMPIQUES 2024
10. DIVERS

Le point 08 est retiré de l'ordre du jour.

Délibérations du conseil:

OBJET : APPROBATION DES PROCES VERBAUX - DEL_2016_046

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des délibérations du 15 juin 2016 et du 25 août 2016.

OBJET : TRAVAUX - TOITURE DU FOYER COMMUNAL - DEL_2016_047

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la toiture du foyer communal n'est plus étanche en certains endroits. Il est donc urgent de faire les travaux nécessaires.

Après avoir pris connaissance des devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de faire entreprendre les travaux nécessaires à la remise en état de la toiture du foyer communal,
- décide d'attribuer les travaux de réfection de la toiture à l'entreprise ANTHONY, sise à Butten, pour un montant total d'environ 7435,00 € HT,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune,
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE - SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE - DEL_2016_048

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire réaliser des travaux de signalisation horizontale et verticale. Ces travaux sont nécessaires à la sécurité routière.

Après avoir pris connaissance des devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de faire entreprendre les travaux de signalisation horizontale et verticale,
- décide d'attribuer les travaux de signalisation horizontale à l'entreprise MPR, sise à Keskastel, pour un montant total d'environ 3 519,00 € HT,
- décide d'attribuer les travaux de signalisation verticale à l'entreprise ALSACE APPLICATION, sise à Siewiller, pour un montant total d'environ 654,00 € HT,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune,
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE 2016-1 - DEL_2016_049

Le Maire expose au Conseil Municipal que principalement suite aux travaux de peinture de l'église, prévus initialement en investissement, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien terrains	3300.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	35000.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2500.00	
615231	Entretien, réparations voiries	1000.00	
6713	Secours et dots	250.00	
023	Virement à la section d'investissement	-42050.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	5200.00	
2031	Frais d'études	-2800.00	
2313	Constructions	-44450.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		-42050.00
TOTAL :		-42050.00	-42050.00
TOTAL :		-42050.00	-42050.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

OBJET : TELEDISTRIBUTION : REDEVANCE 2015 / 2016 - DEL_2016_050

Le Maire expose aux Conseillers Municipaux l'état des dépenses réalisées par le service TELEDISTRIBUTION au cours de la période du 1er Juillet 2015 au 30 Juin 2016.

Conformément à la délibération du 07 Août 1991, le Conseil Municipal :

- procède à la révision de la liste des redevables,
- décide de reconduire les conditions fixées par la délibération du 03 Août 1992,
- décide d'arrêter la redevance télédistribution pour la période susvisée, comme suit :
 - Part **forfaitaire** pour branchement installé mais non utilisé :
44,55 € HT, soit 3,71 € HT par mois,
 - Part **entière** pour branchement utilisé :
113,64 € HT, soit 9,47 € HT par mois.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DE ROSACE - DEL_2016_051

Le Maire informe le Conseil Municipal sur l'avancée du projet de déploiement du réseau fibre optique sur le territoire de la commune.

Ce déploiement nécessite l'implantation d'un sous répartiteur optique (SRO) par la société ROSACE, sise à Entzheim. L'emplacement prévu se situe au croisement de la rue Principale avec la rue de La Petite Pierre, sur le domaine public non routier.

Il est donc nécessaire de passer une convention d'occupation du domaine public non routier au profit de la société ROSACE pour l'implantation de ce SRO.

Le Maire donne lecture du projet de convention d'occupation du domaine public non routier, entre la Commune de Frohmuhl et la société ROSACE, sise à Entzheim. Il présente également au Conseil les annexes jointes à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise l'implantation du sous répartiteur optique,
- approuve les termes de ladite convention,
- autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

OBJET : COTISATION A LA FONDATION DU PATRIMOINE - DEL_2016_052

Le Maire donne lecture de la lettre provenant de la Délégation Alsace de la fondation du patrimoine proposant l'adhésion de la commune à celle-ci.

Depuis dix ans, cet organisme soutient les collectivités locales et les particuliers œuvrant pour la préservation et la transmission du patrimoine commun.

La cotisation minimum est de 50 € pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, sise 9 place Kleber à Strasbourg,
- décide de verser 50,00 € de cotisation pour l'année 2016.

OBJET : AIDE POUR LES COMMUNES ET EPCI SINISTRES

Le point est retiré de l'ordre du jour

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024 - DEL_2016_053

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de FROHMUHL est attachée ;
- Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;
- Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;
- Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;
- Considérant que la commune de FROHMUHL souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE — Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :

Didier FOLLENIUS